

Prix par personne et par séance, applicable à partir de 10 personnes par séance.

Valable du 1 Janvier 2021 au 15 Décembre 2021.

Pour les supports : **Optimist, dériveur adulte solitaire et collectif, planche à voile et Catamaran.**

Pour l'activité voilier habitable nous contacter.

-3% sur les séjours en partenariat avec le centre d'hébergement le Taurus.

« Du 1^{er} mars au 30 mai & du 1^{er} octobre au 31 novembre »

Séance de navigation de 3 heures.		Séance de navigation de 2 x 3 heures.	
Nombre de séances	Prix	Nombre de séances	Prix
1 séance	21,60 €	1 séance	35,00 €
2 à 4 séances	20,60 €	2 à 4 séances	32,00 €
5 séances et +	19,60 €	5 séances et +	31,00 €
Voilier collectif : 1 séance 24 pers. max.	210,00 €	Voilier collectif: 1 séance 24 pers. max.	312,00 €
Stand-up	21,60 €	Stand-up	35,00 €

« Du 1^{er} juin au 30 septembre »

Séance de navigation de 3 heures.		Séance de navigation de 2 x 3 heures.	
Nombre de séances	Prix	Nombre de séances	Prix
1 séance	22,60 €	1 séance	38,00 €
2 à 4 séances	21,60 €	2 à 4 séances	37,00 €
5 séances et +	20,60 €	5 séances et +	35,00 €
Voilier collectif : 1 séance 24 pers. max.	215,00 €	Voilier collectif : 1 séance 24 p. max.	318,00 €
Stand-up	22,60 €	Stand-up	38,00 €

Sortie en « Fleur de Thau » avec une visite du musée de l'étang de Thau à Bouzigues (durée 1 heure) – Entrée au musée : Adulte + 12ans = 3.5€* et enfant – de 12ans = 3€*

*Prix à titre indicatif

Nos tarifs groupes ci-dessus s'appliquent uniquement pour des effectifs **minimum de 10 personnes** par groupe et par séance. Dans l'éventualité où les effectifs seraient inférieurs à 10 élèves par séance et par moniteur la facturation sera malgré tout de 10 personnes par séance et par groupe. Au-Delà de 14 personnes, nous passons sur un tarif de 20 personnes.

Groupe handivoile, groupe mini de 6 personnes.

Afin de confirmer la réservation concernant ce stage, nous demandons un acompte de 30% de la somme totale du devis

Cet acompte sera conservé dans le cas d'une annulation de la part du groupe.

Un brevet de natation attestant une aptitude à nager est OBLIGATOIRE, sauf pour les personnes en situation de handicap... le code du sport a été modifié en septembre 2015. Le test n'est pas obligatoire pour ce public.

Les devis envoyés à compter du 23/04/2020, sont rédigés dans une optique positive d'un retour à la normal, avec un fonctionnement identique aux années précédentes.

Dans le cas contraire, où des conditions particulières d'organisations sont imposées, les devis peuvent être modifiés.